

Référence : C.N.281.2024.TREATIES-XI.B.16.134 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 134. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE LEURS
COMPOSANTS EN CE QUI CONCERNE LES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ
DES VÉHICULES FONCTIONNANT À L'HYDROGÈNE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 134

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingt-septième session qui a eu lieu le 26 juin 2024, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques du Règlement de l'ONU n° 134.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2024/74) peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/389187>.

Le 12 juillet 2024



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND
THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL
RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE
BASIS OF THESE UNITED NATIONS
REGULATIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES RÈGLEMENTS.

FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS
REGULATION NO. 134
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
DE L'ONU N° 134
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the Agreement, at its
eightieth-seventh session, held on
26 June 2024, adopted certain
corrections to the authentic texts of
United Nations Regulation No. 134
("Uniform provisions concerning the
approval of motor vehicles and their
components with regard to the safety-
related performance of hydrogen-
fuelled vehicles.")
(ECE/TRANS/WP.29/2024/74),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quatre-
vingt-septième session qui a eu lieu
le 26 juin 2024, a adopté certaines
corrections aux textes authentiques
du Règlement de l'ONU n° 134
("« Prescriptions uniformes relatives
à l'homologation des véhicules
automobiles et de leurs composants en
ce qui concerne les prescriptions de
sécurité des véhicules fonctionnant à
l'hydrogène. »")
(ECE/TRANS/WP.29/2024/74),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the authentic texts of
United Nations Regulation No. 134.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans les textes
authentiques du Règlement de l'ONU
n° 134.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary- General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires
juridiques et Conseiller juridique
des Nations Unies, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 12 July 2024.

Fait au Siège de
l'Organisation des Nations Unies,
New York, le 12 juillet 2024.

A handwritten signature in blue ink, reading "Miguel de Serpa Soares".

Miguel de Serpa Soares